



## COMMUNE DE LINXE

Envoyé en préfecture le 20/01/2025

Reçu en préfecture le 20/01/2025

Publié le 21/01/2025

ID : 040-214001554-20250117-250117H1613H1-DE



### Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 17 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq le dix-sept janvier à dix-neuf heures quarante, le Conseil Municipal de la Commune de Linxe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Mairie, sous la présidence de Thierry GALLEA, Maire.

**Date de la convocation :** mardi 14 janvier 2025

**Présents :**

Thierry GALLEA, Dominique ROBERT, Stéphane SERE, Delphine CHOLE, Julien DESBIEYS, Chantal GARROUSSIA, Véronique MORA, Cédric CHATON, Carine DUPUY, Pierre SANCHEZ, Isabelle DARRICAU, Jean-Luc LAHOUCHE, Marine FOURGS, Marc VERNIER, Marie DURAN

**Absents :**

**Pouvoirs :**

Nombre de membres afférents	<u>15</u>
Nombre de membres en exercice	<u>15</u>
<u>Présents</u>	<u>15</u>
<u>Pouvoirs</u>	<u>0</u>
<u>Votants</u>	<u>15</u>

**N° DEL20250117-003**

**AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR ESTER EN JUSTICE**

**Vu** la délibération du 30 mai 2020 fixant la désignation des délégations au Maire donnant pouvoir au Maire de défendre la commune dans les actions intentées contre elle,

**Vu** le délai de 2 mois imparti pour présenter le mémoire en réponse,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Par lettre en date du 30 décembre 2024, Monsieur le Greffier en Chef du Tribunal Administratif de Pau nous transmet par lettre recommandée avec avis de réception la requête n°243125-2 présentée par Monsieur Philippe BINET contre la Commune de Linxe enregistrée par le Tribunal le 2 décembre 2024 sous le numéro 243125-2.

Cette requête vise :

- l'annulation du rejet de monsieur le Maire de la commune de Linxe de demande de réparation et d'imputabilité de l'accident de service de Monsieur Binet à la responsabilité de la commune en qualité d'employeur pour faute de service
- à dire et juger que l'accident de travail de monsieur Philippe Binet du 22 octobre 2022 a pour origine la faute inexcusable de l'employeur, qu'il est imputable à la faute de l'employeur ;



- à condamner la commune de Linxe à indemniser monsieur Philippe Binet du préjudice subi du fait de cet accident de service à la somme en capital de 50 000€ ;
- à condamner la commune de Linxe à payer à monsieur Philippe Binet la somme de 2 000€ sur le fondement de l'article L761-1 du Code de Justice Administrative.

Monsieur le Maire précise qu'il a été décidé que le Cabinet SELARL NOURY-LABEDE LABEYRIE SAVARY, Barreau de Mont de Marsan 5, rue de l'Argenté 40 000 Mont de Marsan a été choisi pour préparer le mémoire et représenter la commune de Linxe dans cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **ADOpte A L'UNANIMITE**, :

**ARTICLE 1 -**

**Autoriser** le Maire à ester en justice pour le compte de la commune

**ARTICLE 2 -**

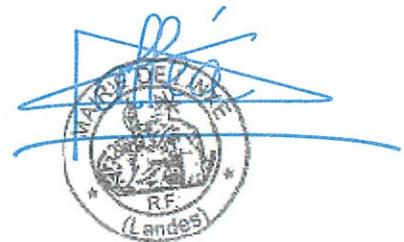
**Désigner** le cabinet d'avocats SELARL NOURY-LABEDE LABEYRIE SAVARY, Barreau de Mont de Marsan 5, rue de l'Argenté 40 000 Mont de Marsan pour préparer le mémoire et représenter la commune dans cette affaire

**Vote** : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Signé le , 25 janvier 2025

La Secrétaire de séance

  
V. Jera



**Thierry GALLEA**